



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Eugène COUDRE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Madame Corinne TANGE, Monsieur Patrice BRONSART, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Séverine LÉTOILE, Monsieur José DA ROCHA, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Stéphanie PETIAUX, Monsieur Emiliano GARCIA, Madame Carla GRECO, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

PROCURATIONS : Monsieur Jacques GAUBOUR pouvoir à Monsieur Julien WHYTE, Madame Véronique PETIT pouvoir à Monsieur Patrice BRONSART, Monsieur Gildas PONTOIZEAU pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Frédéric HERMOSILLA pouvoir à Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

EXCUSÉ : Monsieur Christophe VIGIER

ABSENTE : Madame Gwendoline PLUQUET

SECRETAIRE DE SÉANCE : Madame Corinne TANGE

∞∞∞∞∞∞∞∞∞

La séance est ouverte à 20 H 01

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'appel nominal des membres.

Exercice : **23** Présents : **17** Votants : **21** Excusés : **1** Absent : **1**

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2020 approuvé à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 03 juillet 2020 approuvé à l'unanimité.

LECTURE FAITE PAR MADAME ISABELLE PARENT DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2020

Décision n° 2020/014 – portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'enfouissement des réseaux chemin de Coye, attribuée à la Société FOCAL pour une rémunération forfaitaire de 19.900 € HT, soit 23.880 € TTC.

Décision n° 2020/015 – portant sur la non préemption des demandes de DIA.

Décision n° 2020/016 – portant sur une mission d'assistance du Conseil en assurance du CIG pour la renégociation du lot n° 1 « dommages aux biens et risques annexes ».

Décision n° 2020/017 – portant sur le contrat de maintenance avec la Société ISB du copieur de la Mairie.

Point n° 1 : COVID 19 : CADEAU AUX BENEVOLES

Monsieur le Maire informe :

La gestion de la crise liée au Covid 19 a été fortement soutenue grâce à de nombreux bénévoles qui ont répondu présents et se sont mobilisés, sans compter leurs heures, pour la confection de masques.

Afin de reconnaître et récompenser leur engagement et leur mobilisation, Monsieur le Maire propose de leur offrir un bon d'achat d'une valeur de 30 € par personne valable dans tous les commerces de Chaumontel et précise que la dépense est prévue au budget 2020.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

DECIDE de récompenser les bénévoles mobilisés durant la période de confinement pour la confection des masques, à hauteur de 30 € par personne, suivant liste ci-jointe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PREND NOTE que la dépense est prévue au budget 2020.

Point n° 2 : AG SYNDIC DES COPROPRIETAIRES ENTREE DE VILLE

Monsieur le Maire informe qu'en sa qualité de membre du Syndic des Copropriétaires de la résidence de l'Allée du Château, géré par le Cabinet EULHIA, il y a lieu de nommer un suppléant afin de le représenter aux Assemblées Générales en cas d'empêchement de sa part et propose la candidature de Monsieur José DA ROCHA.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

VALIDE la nomination de Monsieur José DA ROCHA en qualité de suppléant de Monsieur Sylvain SARAGOSA pour le représenter en cas d'empêchement aux assemblées générales du Syndic des copropriétaires.

Arrivée à 20H17 de Monsieur Jacques GAUBOUR, ce qui porte le nombre de conseillers présents à 18.

Point n° 3 : ADHESION A L'ASSOCIATION ENVOL POUR LA SAUVEGARDE DE LA FAUNE

Madame Stéphanie PETIAUX, Conseillère municipale informe les membres du Conseil municipal :

Le Val d'Oise abrite de nombreux petits mammifères et un large éventail d'oiseaux rapaces, d'eau ou encore domestiques.

Mais bon nombre de promeneurs se trouvent désarmés quand ils rencontrent un petit animal blessé.

ENVOL est une association de sauvegarde qui a pour objectif de recueillir tous les oiseaux et petits mammifères de la faune sauvage en difficulté, malades, blessés ou simplement tombés du nid, dans le but de les soigner et les relâcher dans leur milieu naturel.

Pour mener à bien cette mission, l'association a créé un centre de soins à Francastel dans l'Oise en février 2001.

Fort de l'expérience de soins, le centre a toujours enregistré de très bons taux de réussite (moyenne de 800 accueils enregistrés par an dont 700 oiseaux et une centaine de petits mammifères).

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer, au nom de la commune de Chaumontel, à l'association ENVOL, pour la sauvegarde de la faune environnante, moyennant une participation annuelle de 25 €.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer, au nom de la commune de Chaumontel, à l'Association ENVOL, pour la sauvegarde de la faune environnante, moyennant une participation annuelle de 25 €.

Point n° 4 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS – CREATION D'EMPLOI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le temps de travail du poste,
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Technicien Principal 1^{ère} classe pour assurer la fonction de Responsable du service technique à temps complet ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} classe à temps complet et un emploi permanent d'Adjoint d'Animation à temps complet pour satisfaire aux besoins du service animation ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de Technicien Principal 1^{ère} classe à temps complet ;
- La création d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation Principal 1^{ème} Classe à temps complet.
- La création d'un emploi permanent d'adjoint d'Animation à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de ce jour :

- Filière : Technique,
- Cadre d'emplois : Techniciens Territoriaux,
- Catégorie : B
- Grade : Technicien principal 1^{ère} classe,
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

- Filière : animation,
- Cadre d'emplois : Adjoints Territoriaux d'Animation,
- Catégorie : C
- Grade : Adjoint d'animation principal 1ère Classe,
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

- Filière : animation,
- Cadre d'emplois : Adjoints Territoriaux d'Animation,
- Catégorie : C
- Grade : Adjoint d'animation
- Ancien effectif : 4
- Nouvel effectif : 5

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, au chapitre et aux articles prévus à cet effet.

Point n°5 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS - CREATION/SUPPRESSION DE POSTE – AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020. Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération N° 2011/023 du 14/06/2011, déterminant les ratios des promus/promouvables,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création de :

➤ 1 emploi PERMANENT d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE à 35h00 à compter du 01/12/2020 ;

Par ailleurs, il demande aux membres de l'assemblée de supprimer :

➤ 1 emploi PERMANENT d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL à 35h00 à compter du 01/12/2020 ;

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, au chapitre et aux articles prévus à cet effet.

Point n° 6 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-8 ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 ;

Monsieur le Maire propose d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal.

Le Conseil municipal ;
Après avoir pris connaissance dudit règlement ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

ADOpte le règlement intérieur du Conseil municipal de Chaumontel tel qu'annexé à la présente délibération.

Point n° 7 : REGLEMENT INTERIEUR POUR LA FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lequel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

Vu la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Le Conseil municipal ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

ADOpte le règlement intérieur pour la formation de la commune de Chaumontel tel qu'il figure ci-annexé.

Point n° 8 : CREATION D'UN TARIF SUR L'ENLEVEMENT DE CERTAINS DECHETS, DEPOTS SAUVAGES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Monsieur Thierry SUFFYS, Conseiller délégué à la Sécurité, informe le Conseil municipal que le comportement incivique d'une minorité de concitoyens, qui en jetant des déchets sur la voie publique, dégrade la qualité environnementale de la commune et porte atteinte à la salubrité publique.

Qu'il est de plus en plus fréquent également de retrouver sur nos chemins ruraux ou dans des sentiers de promenades des dépôts sauvages d'ordures et de détritiques qui nuisent à l'environnement et qui sont ensuite enlevés par les personnels techniques de la commune, pour une mise en décharge.

Considérant les plaintes répétées de nombreux citoyens et la démarche globale de lutte contre ces incivilités, menée par les élus ;

Considérant qu'au regard de ces préjudices, il est nécessaire de fixer des tarifs appropriés pour les contrevenants qui refuseraient de ramasser ces détritiques ou ces dépôts sauvages ainsi que l'affichage sauvage ;

Monsieur Thierry SUFFYS propose au Conseil municipal d'appliquer les tarifs suivants :

Nature de l'incivilité	Montant du procès-verbal	Montant de l'enlèvement des déchets par nos services	TOTAL
Déchets sur voie publique : (emballages alimentaires, canettes, papier, ...)	68,00 €	300,00 €	368,00 €
Dépôts sauvages : (gravats, meubles, déchets verts, ...)	68,00 €	800,00 €	868,00 €

Nature de l'incivilité	Montant du forfait (par affiche)	Frais de nettoyage (Prix unitaire à l'heure)
Affichage sauvage	37,00 €	36,00 €

Le recouvrement auprès des contrevenants se fera par l'émission d'un titre de recettes accompagné du détail des interventions.

Monsieur Thierry SUFFYS demande au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires permettant de mettre en place cette tarification telle que visée ci-dessus.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures permettant de mettre en place la tarification sur l'enlèvement de certains déchets, les dépôts sauvages ainsi que l'affichage sauvage.

Point n° 9 : CESSION PARTIELLE D'UN TERRAIN COMMUNAL ROUTE DE BAILLON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 141-3 ;

Vu l'occupation illégale d'une partie de la parcelle AA N° 05, située au 130 Route de Baillon, appartenant à la commune de Chaumontel, par Monsieur Richard MACIAK, propriétaire de la parcelle AA N° 04 au niveau du 128 Route de Baillon ;

Considérant le courrier en date du 18 novembre 2019 proposant à Monsieur Richard MACIAK, domicilié au 128 Route de Baillon, le rachat d'une partie de la parcelle AA N° 05 au prix de 142 euros du m² ;

Considérant le courrier de Monsieur Richard MACIAK, en date du 30 novembre 2019, confirmant son intention d'acquisition d'une partie de la parcelle AA N°05, au prix de 142 euros du m² ;

Considérant le plan de division cadastral, d'après le document d'arpentage dressé par le cabinet de géomètre CSF Géomètre-Expert – 5, Boulevard de la Fraternité – 95270 Luzarches, en date du 11/12/2019 ;

Considérant que ce plan de division fait apparaître que la parcelle à céder par la Commune de Chaumontel à Monsieur Richard MACIAK et nouvellement cadastrée AA N° 375 correspond à une superficie de 65 m² ;

Il est demandé au Conseil municipal :

1. De confirmer le classement manifeste de cette parcelle AA N° 05 dans le domaine privé communal qui ne fait l'objet d'aucune affectation au public ;
2. D'accepter la cession du terrain communal nouvellement cadastré AA N° 375 situé 130 Route de Baillon - 95270 Chaumontel en zone UC du PLU, d'une superficie de 65 m² au prix de 9 230 € (neuf mille deux cent trente euros) nets vendeur soit 142.00 €/m² à Monsieur Richard MACIAK, 128 Route de Baillon à Chaumontel (95270), l'acquéreur ;
3. D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches administratives et comptables afférentes et notamment à signer l'acte notarié correspondant ;
4. De prendre connaissance du fait que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

- 1- **CONFIRME** le déclassement dans le domaine privé communal de la parcelle nouvellement cadastrée AA N°375 ;
- 2- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accepter la cession du terrain communal cadastré AA N°375 situé rue 130 Route de Baillon - 95270 Chaumontel en zone UC du PLU, d'une superficie de 65 m² au prix de 9 230 € (NEUF MILLE DEUX CENT TRENTE EUROS) nets vendeur soit 142.00 €/m² à Monsieur Richard MACIAK, 128 Route de Baillon à Chaumontel (95270), l'acquéreur ;
- 3- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches administratives et comptables afférentes et notamment à signer l'acte notarié afférent ;
- 4- **PREND** connaissance du fait que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Point n° 10 : REFUS DU TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA COMMUNE DE CHAUMONTEL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS DE France EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU), DE DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE

Monsieur Jacques GAUBOUR, Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16, L5214-23-1, L. 5216-5 et L 5211-17 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR et notamment son article 136 ;

Vu la délibération du 17 janvier 2017 ;

Considérant que la loi ALUR prévoit un transfert automatique de la compétence d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) des communes vers leur intercommunalité à fiscalité propre, trois ans après la publication de la loi, soit le 27 mars 2017, sauf si une minorité de blocage se forme contre ce mécanisme ;

Considérant que cette même loi prévoit également que, si après le 27 mars 2017, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), elle le deviendra de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président

de la communauté de communes consécutive au renouvellement général des conseils municipaux, soit le 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que les communes pourront néanmoins continuer de s'opposer à ce transfert dans le délai de trois mois précédant cette échéance ;

Considérant la nécessité, pour s'opposer au transfert automatique de la compétence d'élaboration du PLU à la communauté de communes à laquelle adhère ses communes membres, de former une minorité de blocage composée de 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale de l'EPCI ;

Considérant qu'il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal, la compétence sur la définition des règles d'urbanisme (élaboration, modification ou révision du PLU), qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre et en application du principe de subsidiarité, en particulier dans un souci de proximité vis à vis des administrés ;

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

REFUSE le transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes Carnelle pays de France ;

PRECISE que cette délibération sera notifiée à la Communauté de communes Carnelle Pays de France.

Point n° 11 : PASSEPORT ASSOCIATIF JEUNES

Monsieur Patrice BRONSART, Adjoint aux pôles Vie locale, Associations, Sport et Commerces informe les membres du Conseil municipal de la mise en place du passeport associatif jeunes.

Ce passeport est une aide personnalisée pour faciliter l'accès à la pratique sportive et culturelle au plus grand nombre. C'est un soutien de la Municipalité par une prise en charge partielle de la cotisation annuelle selon les modalités d'octroi et de versement ci-après citées :

- Résider à Chaumontel ;
- Etre scolarisé et âgé de 3 à 17 ans révolus ;
- Pratiquer une activité dans l'une des associations suivantes de la commune : Armuzik, Les Mustangs Show'Montel, Rock N'Salsa Club, Evi3nce, Gym volontaire, Judo, STMC , Foot, Vélo club, Tennis ;
- Limitation à un passeport par an et par enfant ;
- Montant de l'aide à hauteur de 20 € ;
- Procédure : les parents viennent en mairie retirer un imprimé pour le remplir et le présenter à l'association qui déduira la somme de 20 € de leur cotisation. L'association se rapprochera, ensuite, de la mairie pour le remboursement de cette aide.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

VALIDE la mise en place du passeport associatif jeunes aux conditions telles que reprises ci-dessus.

Point n° 12 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DU PARKING D'ORRY LA VILLE (SICGPOV• - ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la démission de Monsieur Christophe VIGIER en qualité de membre titulaire pour représenter la commune au sein du SICGPOV.

Vu la délibération n° 2020/290 en date du 26 mai 2020, il y a lieu de faire appel à candidature pour le poste de titulaire en remplacement de Monsieur Christophe VIGIER ;

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire appelle à candidature :

Madame Stéphanie PETIAUX se propose en qualité de membre titulaire et Madame Isabelle SUEUR-PARENT se propose en qualité de membre suppléant pour représenter la Commune au sein du SICGPOV, ce qui donne la liste suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Marguerite FONT	Isabelle SUEUR-PARENT
Stéphanie PETIAUX	Patrice BRONSART

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

ELIT :

Membres titulaires	Membres suppléants
Marguerite FONT	Isabelle SUEUR-PARENT
Stéphanie PETIAUX	Patrice BRONSART

pour représenter la Commune de Chaumontel au sein du SICGPOV.

Point n° 13 : MISE EN PLACE D'UN REPAIR-CAFE

Madame Corinne TANGE, Adjointe aux pôles Environnement, Tourisme, Culture et Patrimoine informe :

La « Fondation Repair Café Paris » régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour objet d'organiser des rencontres à travers lesquelles tout particulier peut apporter des objets à réparer et se faire aider d'experts bénévoles réparateurs. Ces ateliers permettent de favoriser : la réparation d'objets pour éviter de jeter, la transmission du savoir-faire en matière de réparation et la cohésion sociale à travers des rencontres.

Considérant l'intérêt que les actions d'un Repair Café représentent pour le développement de l'économie circulaire sur notre territoire ;

Considérant qu'il y a lieu d'adhérer à la « Fondation Repair Café » qui accompagne des groupes locaux pour organiser leur propre structure ;

Considérant que cet accompagnement (soutien numérique, outils et supports de communication, publicités et réseaux...) se traduit par une contribution volontaire unique de 49 € ;

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au nom de la commune de Chaumontel à la « Fondation Repair Café ».

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer au nom de la commune de Chaumontel à la « Fondation Repair Café », pour un montant de 49 € à ne verser qu'une seule fois.

Point n° 14 : PNR – JALONNEMENT BOUCLE V4 – ITINERAIRE VELO TOURISTIQUE

Madame Corinne TANGE, Adjointe aux pôles Environnement, Tourisme, Culture et Patrimoine, informe :

Dans le cadre du projet de définition de boucles Vélo Tout Chemin sur le territoire du Parc naturel Oise Pays de France, le PNR a mené une réflexion toute particulière sur le jalonnement de ces itinéraires.

Considérant que ce projet sera pris en charge financièrement par le PNR ;

Ainsi, la boucle V4 préconise un parcours de 18 km reliant un sens privilégié : Luzarches – Chaumontel – Royaumont – Asnières sur Oise – Seugy – Luzarches. Le jalonnement de l'itinéraire se fera donc seulement dans ce sens.

Les panneaux directionnels reprendront le logo du PNR accompagnés de l'abréviation « V4 » en vert qui signifie « Voie n° 4 » et seront implantés :

- Chemin de la Paroisse/Rue Oradour sur Glane
- Chemin de la Paroisse/Rue André Vassord
- Rue André Vassord/Rue de la République – place de l'Eglise
- Rue de la République/D922
- Rond-point D922
- Rue Charles Depuille/Rue Henri Dunant
- Rue Charles Baudelaire/Rue des Bonnets
- Rue des Bonnets/Rue de la Ferme
- Rue de la Ferme/Route de Baillon

Il est également prévu dans ce programme, la réfection de la surface de roulage du chemin de la Paroisse pour améliorer le confort du passage des cyclistes.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à valider ce projet tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à valider le projet « Itinéraire vélo-touristique, sécurisation de la boucle 4 du PNR avec resurfaçage d'un chemin rural, conformément au projet ci-annexé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 02
Fait à Chaumontel, le 08 octobre 2020



#signature#